Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260826-DCM_2026_191-DE

DST
Référence : PC/GLM/MM 2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-191

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rénovation du toit du Centre Technique Municipal
Pose de sur-cheneaux en tôle laqué et résinage des jonctions et cheneaux
pour un montant total devis de 47 603,21 € TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-048 du Conseil Municipal du 30 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de travaux de rénovation du toit du Centre Technique Municipal comprenant notamment la pose de sur-cheneaux en tôle laqué ainsi que le résinage des jonctions et cheneaux afin d'assurer l'étanchéité et la pérennité de la toiture,

Vu le devis présenté par l'entreprise COUVRETANCHE 56, Ouest toitures services, 10 rue Gustave Eiffel, ZI de Kerandré, 56700 HENNEBONT pour un montant total de 39 669,34 € HT soit 47 603,21 € TTC,

DECIDE

Article 1: D'accepter le devis présenté par l'entreprise COUVRETANCHE 56 concernant les travaux de rénovation du toit du Centre Technique Municipal pour un montant total de 39 669,34 € HT soit 47 603,21 € TTC,

Article 2: Le devis sera signé par l'Adjoint délégué.

Article 3: En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 26 août 2026

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Jean-Yves JÉGOUREL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr